

decide que cette somme sera mandatee sur le chapitre
 XXXI du B.P. 1959 (Dépenses imprévues), la Commune prenant
 a sa charge la ^{totalité des} dépenses.
 Approuvé a l'unanimité

B/ Augmentation du taux de la contribution patronale
 avec effet du 1^{er} janvier 1959 - 6,50 - H - 2,50 %

L'augmentation de la contribution patronale
 pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 1959
 soit 2,50 % porte sur un montant de salaires
 de 15.940.826 francs et la contribution patronale
 s'élève a 398.515 francs.

Le Conseil Municipal

decide que cette dépense soit mandatee comme suit

chapitre I	art. 6 - Contribution pat ^{le} s.s ^{le}	272.040
chapitre XI	" 2 - Sécurité sociale Voirie urbaine	15.061
" XII	" 11 - " " Services égouts	18.675
" XIII	" 5 - " " Voirie vicinale	18.220
" XIII	" 12 - " " Voirie rurale	11.719
		<u>398.515</u>

c) Régularisation des cotisations assurances acci-
dents du travail pour leurs agents titularisés avec
effet rétroactif

La cotisation "accidents du travail" concer-
 nant les agents titularisés avec effet rétroactif
 n'avait pas été versée a la Sécurité sociale pour
 la période de la date d'effet de la titularisation
 a celle de son application. Ces cotisations sont
 exigibles et le montant des sommes dues s'élève
 a 51.406 fr.

Le Conseil Municipal decide de mandater
 la dépense ci-dessus sur le chapitre XXXI "Dépenses
 imprévues du B.P. 1959.

Approuvé a l'unanimité

Subvention de l'A.F.D.A.

Le Conseil Municipal

Considérant que l'Association Française de
 défense des Animaux, dont la présidente a Royan
 est Madame Huguet, B^{de} Bellamy, a Royan,
 veuve, particulièrement en laiton, de nombreux
 chiens dont elle assure la garde et la nourriture.

decide

d'attribuer a l'Association Française de défense